

HISTORIQUE

- ⇒ En **1906**, il est créé l'association UNION DES CLISSONS VANNES ayant son siège à VANNES, 12, Rue de la Salle d'Asile, avec pour objet l'exercice de la gymnastique, de l'athlétisme, du football et du basket-ball.
- ⇒ En **1909**, il est créé l'association KORRIGANS ayant son siège à VANNES, 3 ruelle du Recteur, avec pour objet l'exercice de la gymnastique, l'athlétisme et le football.
- ⇒ En **1946**, les deux associations fusionnent pour devenir l'UNION CLISSONS KORRIGANS – U.C.K ayant son siège à VANNES, 3 ruelle du Recteur, avec pour objet l'exercice du football, du basket-ball, du cyclisme, de l'athlétisme et de la gymnastique.
- ⇒ En **1981**, création de la section Arts martiaux.
- ⇒ En **1989**, le football quitte l'U.C.K pour devenir VANNES F.C.
- ⇒ En **1946**, il est créé l'association NOUVELLES EQUIPES FEMININES – N.E.F ayant son siège à VANNES, 12 rue de la Salle d'Asile, avec pour objet l'exercice du basket-ball, de la gymnastique et de l'athlétisme.
- ⇒ En **1967**, l'objet de l'association NOUVELLES EQUIPES FEMININES – N.E.F est étendu à la danse.
- ⇒ En **1980**, l'objet de l'association NOUVELLES EQUIPES FEMININES – N.E.F est étendu au volley-ball.
- ⇒ En **1985**, l'objet de l'association NOUVELLES EQUIPES FEMININES – N.E.F est étendu au trampoline.
- ⇒ En **1986**, l'association NOUVELLES EQUIPES FEMININES – N.E.F devient la NEF de VANNES.

Des apports immobiliers ont été faits aux associations ci-dessus, à savoir :

- ⇒ Le terrain de l'UNION CLISSONS KORRIGAN à VANNES, 3 Ruelle du Recteur, par l'Association d'Education Populaire de la Paroisse Saint Patern de Vannes, ayant son siège à VANNES, 2 place Sainte Catherine, suivant acte reçu par Me MORVAN, Notaire à VANNES, le **1^{er} février 1978**.
- ⇒ Le terrain de la NEF de VANNES à VANNES 12, rue Xavier Fraval de Coatparquet, par l'association l'Immobilière Morbihannaise ayant son siège à VANNES, 18, rue Richemont, suivant acte reçu par Me BOUTEILLER Notaire à VANNES, le 21 novembre 1974 et le 30 janvier 1975.
- ⇒ Ces apports ont été faits sous diverses charges énoncées dans les actes, avec notamment un droit de retour en cas de dissolution des associations.
- ⇒ En 1990, l'UNION CLISSONS KORRIGANS – U.C.K et la NEF de VANNES conviennent de créer ensemble une association dénommée UCK-NEF de VANNES 56.
- ⇒ Le terrain appartenant à l'UNION CLISSONS KORRIGANS – U.C.K a été vendu à la S.C.I TERRANIS X aux termes d'un acte reçu par Me MORVAN, Notaire à VANNES, le 10 mai 1991.
- ⇒ Le terrain appartenant à la NEF de VANNES a été vendu à la S.C.I VILLA PALATINE aux termes d'un acte reçu par Me HENAFF, Notaire à VANNES, le 11 mai 1991.
- ⇒ La Ville de VANNES a mis à la disposition de l'UNION CLISSONS KORRIGANS – U.C.K d'une part et de la NEF de VANNES, d'autre part, selon des critères juridiques à définir, un terrain sis à VANNES, au Bondon, sur lequel chacune des associations a participé indivisément à la construction d'un complexe sportif, à concurrence d'un tiers pour l'UNION CLISSONS KORRIGANS et de deux tiers pour la NEF de VANNES.
- ⇒ La description du bâtiment, édifié selon le permis de construire n°56/260/91/Z0250 du 4 mars 1992, figure sur la note annexe N°1 jointe, y figure également la destination des locaux.
- ⇒ L'UNION CLISSONS KORRIGANS – U.C.K et la NEF de VANNES sont convenu de mettre à la disposition de l'association UCK-NEF de VANNES 56, le complexe sportif édifié comme il est dit ci-dessus, selon des conditions à définir.